

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 02 juillet 2020 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Date de convocation : 25/06/2020

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : BERGERET Nathalie

Secrétaire de séance : Nathalie MOUNET

DEL 2020_07_04: Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail.



Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

DARNAUDERY Alain	Agent technique polyvalent	1000 €
DESTENABES Jean	Agent technique polyvalent	1000 €
LARIA Isabelle	Secrétaire de mairie	1000 €

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19,

DÉCIDE :

- D'instaurer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires désignés ci-dessus
- Le montant maximum attribué est fixé à 1000 €
- Elle sera versée en seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.
- La présente délibération prend effet à compter du 02 juillet 2020.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*

